



# POISSY

## DECISION DU MAIRE

N° 688

DATE

8 août 2023

**Signature du contrat n° 23C093 avec la Société Maxime Faure, pour la création du film « Faire chemin » et pour le vernissage du livre du projet « Faire chemin », dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2023,

Considérant que des élèves du lycée Adrienne Bolland ont mené un projet « Faire chemin », porté par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, qui a pour objectif de découvrir la commune de Poissy, par la photographie : des rails de l'ancienne grande ceinture à la collégiale, en passant par la forêt domaniale à l'usine automobile, les quartiers Saint-Exupéry et Rouget de Lisle, par les berges de la Seine aux abords de l'autoroute A14,

Considérant que dans ce cadre, un livre a été réalisé et qu'un film en retraçant la genèse doit être réalisé,

Considérant que ce film sera diffusé à la médiathèque Christine-de-Pizan, du samedi 16 septembre au vendredi 29 septembre 2023,

Considérant que ce projet fera l'objet d'un vernissage lors de la sortie du livre, le mardi 19 septembre 2023, à la médiathèque Christine-de-Pizan,

Considérant que la création du film « Faire chemin », sa diffusion du samedi 16 septembre au vendredi 29 septembre 2023, et l'organisation du vernissage du livre de ce projet, le mardi 19 septembre 2023, a pour objet de valoriser le projet artistique réalisé par des élèves du lycée Adrienne Bolland,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour assurer ses différentes prestations,

Considérant que l'offre de la Société Maxime Faure, sise 3, impasse Massonnet – 75 018 PARIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat n° 23C093 pour la création du film « Faire chemin » et pour le vernissage du livre du projet « Faire chemin ».

**Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société Maxime Faure, sise 3, impasse Massonnet – 75 018 PARIS

**Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu jusqu'au 29 septembre 2023.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 1 000 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Georges MONNIER**

**#signature#**

**Le Deuxième Adjoint  
délégué aux espaces publics,  
à la propreté urbaine et à la commande publique**